



QUATRIÈME AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITÉ LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORSE-DU-SUD SUR LA PÉRIODE 2019-2022

LES PARTIES,

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORSE-DU-SUD, représentée par son directeur, M. Dominique MARINETTI, et dont le siège social est sis 19 avenue Impératrice Eugénie à Aiacciu (BP 415, 20306, Cedex 3),

La **COLLECTIVITÉ DE CORSE**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, et dont le siège social est sis Gran Palazzu, 22 cours Grandval à Aiacciu (20000),

VU la convention de gestion du fonds de parentalité qui les lie sur les exercices 2019 à 2022 inclus,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les effets de celle-ci sur l'exercice 2023 dans l'attente de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales, notamment ses stipulations relatives au fonds national de parentalité,

CONVIENNENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: PROLONGATION DE LA CONVENTION

- 1° À l'article 5 de la convention susvisée :
- a) les termes « période 2019-2023 » se substituent aux termes « période 2019-2022 ».
- b) les termes « annuels » se substituent aux termes « pour l'année 2019 »
- 2° À l'article 8 de la convention susvisée, les termes « La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019. Ses termes cessent au 31 décembre 2023 » se substituent à ceux stipulés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR 2023

La Collectivité de Corse attribue et verse à la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud une dotation d'un montant de 18 000 € au titre et au cours de l'exercice 2023.

Le montant de cette dotation, conformément aux stipulations de la convention susvisée, comprend une somme de 3 000 € dévolue au financement de l'animation du fonds de parentalité de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,

À AIACCIU, LE

Le Président du Conseil exécutif de Corse Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud

Gilles SIMEONI

Dominique MARINETTI





QUATRIÈME AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITÉ LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-CORSE SUR LA PÉRIODE 2019-2022

LES PARTIES,

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-CORSE, représentée par son directeur, M. Dominique MARINETTI, et dont le siège social est sis 7 avenue Jean Zuccarelli à Bastia (20408, Cedex 9),

La **COLLECTIVITÉ DE CORSE**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, et dont le siège social est sis Gran Palazzu, 22 cours Grandval à Aiacciu (20000),

VU la convention de gestion du fonds de parentalité qui les lie sur les exercices 2019 à 2022 inclus,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les effets de celle-ci sur l'exercice 2023 dans l'attente de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notamment ses stipulations relatives au fonds national de parentalité,

CONVIENNENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: PROLONGATION DE LA CONVENTION

- 1° À l'article 5 de la convention susvisée :
- a) les termes « période 2019-2023 » se substituent aux termes « période 2019-2022 ».
- b) les termes « annuels » se substituent aux termes « pour l'année 2019 »
- 2° À l'article 8 de la convention susvisée, les termes « La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019. Ses termes cessent au 31 décembre 2023 » se substituent à ceux stipulés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR 2023

La Collectivité de Corse attribue et verse à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse une dotation d'un montant de 18 000 € au titre et au cours de l'exercice 2023.

Le montant de cette dotation, conformément aux stipulations de la convention susvisée, comprend une somme de 3 000 € dévolue au financement de l'animation du fonds de parentalité de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,

À AIACCIU, LE

Le Président du Conseil exécutif de Corse Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse

Gilles SIMEONI

Dominique MARINETTI

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	TOTAL
5151	CAF 2A	Avenant financier aux conventions de gestion du fonds de parentalité avec la CAF 2A		18 000,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
5151	CAF 2B	Avenant financier aux conventions de gestion du fonds de parentalité avec la CAF 2B		18 000,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
								0,00
								0,00
								0,00
		TOTAUX		36 000,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00